



La Matsa à la suite du Kidouch

Le seder de pess'h débute par kadech, le kidouch que nous faisons sur la 1ère des 4 coupes de vin du soir. Cependant, contrairement aux autres soirs de fêtes ou de chabbat, nous n'enchaînons pas directement sur le motsi et le repas, mais nous incorporons un long intermède durant lequel nous racontons la hagada.

Le rav Chlomo Zalman Auerbach demande : nous savons qu'il existe une règle halakhique que nous ne pouvons effectuer le kidouch qu'au moment et sur le lieu du repas. (D'ailleurs certaines communautés ashkenazes ont pour coutume de se laver les mains avant le kidouch pour ne faire aucune interruption entre le kidouch et le motsi). S'il en est ainsi, comment se fait-il que le soir du seder nous puissions faire une telle interruption de plusieurs heures pour raconter la sortie d'Egypte?

Pour répondre à cela, le rav Auerbach met en avant une des explications sur un des premiers textes du maguid : Ah lahma anya : voici le pain de misère...

Sur cette expression il existe un avis dans le Talmud qui nous en donne une toute autre interprétation. En effet, selon cet avis, lahma ania désigne la matsa car c'est le pain sur lequel nous racontons beaucoup de choses (chéonim alav devarim arbé).

De là nous apprenons que la matsa qui est devant nous fait partie intégrante de l'histoire que nous sommes en train de raconter en étant en « interaction » avec elle (comme il est dit « baavour zé », pour cela).

Pour cette raison, nous pouvons conclure qu'il n'y a pas lieu de considérer que nous faisons une interruption entre le kidouch et la matsa puisque celle-ci dispose d'un rôle central durant tout le maguid que nous recitons dans la continuité du kidouch.

G.N.

Différents avis pour les berakhots avant et après les verres de vin du seder

Verres	Berakha	Avant	Après	
			Oui	Non
Premier		Evidemment	Raavia Maharam mirottenbourg	Rabenou Yona / Tour / Roch / Ri / Rachba / Rav Hamaguid / Ran / Rabenou 'Hananel
Deuxième		Oui d'après : Rambam / Rif / Rav Amram Gaon / Rav Netronai Gaon / Rav Aie Gaon / Rav Chkira Gaon / Raavia / Mordekhai / Maharil	Rambam Rif	Tour / Roch / Ri / Rabenou Yona / Rachba / Rav Hamaguid / Ran / Rabenou 'Hananel
Troisième		Oui d'après tous les décisionnaires	Raavia / Maharam Mirottenbourg / Rabenou 'Hananel	Tour / Roch / Ri / Rabenou Yona / Rachba / Rav Hamaguid / Ran / Rabenou 'Hananel
Quatrième		Oui d'après : Mordekhai / Rav Aie Gaon / Rav Chkira Gaon / Rambam / Rif	Evidemment d'après tous les décisionnaires	/

Pour la brakha initiale, le Beth Yossef tranche de la faire pour le 1er et 3ème verre alors que le Rama dit de la faire sur les 4 verres.

Pour la brakha a'haron, ils rapportent tous les 2 de ne la faire qu'après le 4ème verre.

Shimon Cohen

PROBABILITES DE PESSA'H DIMANCHE

Lo BaDOU Pessa'h. Les lettres Beth, Daleth, Vav représentent les jours de la semaine où le premier jour de Pessa'h ne tombe jamais, c'est-à-dire, un lundi, mercredi ou vendredi.

Les cas où Pessa'h tombe un dimanche comme cette année et où l'on cesse de consommer du 'Hamets dans la matinée de Chabbat sont de 11,3%.

C'est le cas des années Péchoutot HaChAa (3,3%), Za'HaA (4,2%), et de l'année Méoubéret Ha'HaA (3,8%) soit au total 11,3%.

Ce sont par exemple les années P 5754, P 5761, M 5765, M 5768, P 5781, P 5785 5805, P 5808, M 5812, 5832.

Ces années-là, la Séouda de Pourim a lieu un vendredi et Pourim dure 3 jours à Jérusalem (Pourim Méchoulach).

Par ailleurs, Pessa'h tombe un mardi : 32,1% un jeudi : 28,3% un Chabbat : 28,3%.

C'est la seconde fois depuis l'institution des heures d'été en 1974 que le changement d'heure a lieu entre le 1er et deuxième Séder. Le cas précédent fut en 5754 (1994).

Pessa'h et probabilités

PROBABILITES DE EROUV TAVCHILIN A PESSA'H

EN FRANCE

Les premières fêtes de Pessa'h

On prépare le Erouv Tavchilin lorsque Pessa'h tombe un jeudi.

C'est le cas des années Péchoutot du type BaChAa (11,6%), GaCaH (6,3%) ainsi que des années Mé'oubarot du type Ba'HaH (5,9%), ZaChAa (4,7%), soit au total 28,5%.

Ce sont par exemple les années P 5780, P 5783, P 5786, M 5787, M 5790, M 5793 P 5800, P 5807, P5810, P 5813, M 5814

Les secondes fêtes de Pessa'h

On prépare le Erouv Tavchilin lorsque le 7ème jour est un vendredi, c'est-à-dire lorsque Pessa'h était tombé un Chabbat.

C'est le cas de l'année Péchouta HaKaZ (18,2%) ainsi que des années Mé'oubarot BaChAZ (4,9%) et GaKaZ (5,1%) soit au total 28,3%.

Ce sont par exemple les années M 5782, P 5789, P 5792, P 5796, P 5799, P 5722, M 5723, M 5726, M5729.

Il est bien sûr impossible d'avoir 'Erouv Tavchilin les premières ET les secondes fêtes.

Enfin, dans 43,3% des cas, il n'y a pas d'Erouv Tavchilin durant la fête de Pessa'h. Cette année 5781 en fait partie.

EN ERETS

Lorsque Pessa'h tombe un jeudi, le lendemain vendredi c'est 'Hol Hamo'ed chez eux. Il n'y a donc jamais d'Erouv Tavchilin les premières fêtes de Pessa'h.

Quant aux secondes fêtes, le 'Erouv Tavchilin n'existe que dans le cas identique au nôtre, c'est-à-dire lorsque le 7ème jour est un vendredi. Cette année-là, le 8ème jour étant un Chabbat mais non Pessa'h, ils célèbrent en pratique comme nous 8 jours de fête.

Yossef Stioui

C'est Moi l'Eternel et nul autre qui vous ai fait sortir d'Égypte !

Il est écrit dans la Hagada de Pessa'h : « Je parcourrai le pays d'Égypte cette nuit-là et Je frapperai tout premier-né du pays d'Égypte, de l'homme jusqu'à l'animal. J'exercerai la justice contre les divinités d'Égypte, Je suis l'Eternel » (Bo, 12-12).

Et l'auteur de la Hagada d'interpréter les 4 parties de ce passouk :

1. « Je parcourrai le pays d'Égypte » : Moi et pas un Malakh (le terme Malakh fait ici référence à Moché, prophète comparable à un ange, voir Rachi Bamidbar 20-16)

2. « Je frapperai tout premier-né », Moi et pas un séraphin

3. « J'exercerai la justice contre les divinités d'Égypte », Moi et pas un « chalia'h » (un émissaire)

4. « Je suis l'Eternel », Moi-même et nul autre (ani Hachem, ani hou vélo a'her).

Et le rav Aaron Teitelbaum de s'interroger :

Après que le passouk soit venu exclure le malakh (Moché), le séraphin et le « chalia'h » (émissaire de nature angélique ou humaine) de

l'intervention de D... nous sortent d'Égypte, que pourrait-il bien rester alors à exclure à travers la dernière expression : « Je suis l'Eternel » (ani Hachem) ?

Autrement dit, quel est le sens des paroles du Baal Hagada déclarant : « ani hou vélo a'her » (Moi-même et nul autre), de quel « autre » s'agit-il ?!

Et l'Admour de Satmar de répondre en s'appuyant d'un commentaire du Zéra Kodech (l'Admour de Rofchitz) expliquant l'un des psoukim de la Méguilat Esther (4,13) déclarant :

« Ne te berce pas d'illusions (annonça Mordékhaï à Esther) que seule d'entre les juifs, tu échapperas au danger ... la délivrance et le salut surgiront « d'autre part » (bimkom a'her) ! »

En effet, à l'instar de Rabbi Chimon bar Yo'haï ayant bénéficié de l'assistance du démon Ben Témalion lui permettant d'abolir un décret (interdisant l'observance des mitsvot) et d'obtenir ainsi la délivrance des bné Israël (traité Méïla 17b), la reine Esther, elle aussi, fit appel à un démon (ayant pris son apparence physique) qu'elle envoyait régulièrement se présenter à sa

place chez A'hachvéroch (se préservant ainsi de tout contact intime avec lui).

Or, voilà qu'une fois que Mordékhaï fut informé du plan funeste d'Haman et du décret de mort planant sur le Klal Israël (suite à sa faute d'avoir participé au festin d'A'hachvéroch), il demanda alors instamment à Esther d'intercéder cette fois-ci en personne (et non par l'intermédiaire d'un démon) en faveur des juifs, de manière à ce que leur délivrance provienne d'une source pure et non d'un « makom a'her » (en l'occurrence de la Sitra a'hra incarnée par le démon).

On peut alors saisir à la lumière des propos précités le sens de la déclaration du Baal Hagada interprétant l'expression « ani Hachem » du passouk Bo (12,12) : « C'est Moi Hachem qui dans toute Ma gloire vous ai fait sortir d'Égypte (et non par l'intermédiaire d'un démon, « vélo a'her », comme ce fut le cas pour Rabbi Chimon bar Yo'haï qui sauva les Bné Israël par l'entremise du démon Telmalion).

Yaacov Guetta

Haftara : Libre en exil

S'il est vrai que la Seconde Guerre mondiale fut traumatisante pour bon nombre d'entre nous, son terme eut au moins un point positif. En effet, pour la première fois depuis la destruction du deuxième Beth Hamikdash, les nations du monde (manipulées par leur Créateur bien entendu) "acceptèrent" de nous restituer la Terre sainte. Mais contrairement à l'époque d'Ezra, nous n'avons toujours pas eu la possibilité de reconstruire le Temple. Par ailleurs, beaucoup trop de nos frères résident aujourd'hui encore en exil, privé du rayonnement de notre pays. Ces derniers doivent également respecter des prescriptions particulières, la plus connue étant bien sûr l'observation d'un jour supplémentaire au cours des principales fêtes. Nous allons maintenant nous attarder quelque peu sur ce point, sachant qu'il est lié au sujet de la Haftara du second jour de Pessah.

Pour déterminer l'origine de cet usage, la Guemara (Bétsa 4b) doit rappeler qu'à l'époque de Moché, le calendrier hébraïque que nous connaissons tous, n'existait pas. Nos ancêtres étaient donc obligés de se fier à des experts, formés par Moché lui-même, capables de déterminer le début de chaque mois en fonction de l'apparition de la lune. Nos Sages se chargeaient ensuite de transmettre l'information par le biais de signaux lumineux. Ils allumaient ainsi de grands brasiers au sommet de montagnes stratégiques, de façon à être visibles par le plus grand nombre. Ce système sera néanmoins saboté des siècles plus tard avec l'apparition des Koutim, peu de temps avant la destruction du Premier Temple. En bref, il s'agit de populations établies en Terre sainte par Sanhérov, roi assyrien responsable de l'exil des dix tribus (à cette époque seules les tribus de Yéhouda et Binyamin n'avaient pas encore été conquises). Ces Koutim se convertirent très rapidement au judaïsme avant de se mêler parmi nos ancêtres. Malheureusement, leur conversion n'était pas sincère, ils aspiraient simplement à mettre un terme aux attaques de lions qui survinrent juste après leur installation. De ce fait, ils perpétuèrent pour un temps leurs anciennes habitudes en secret. Mais ils ne tardèrent guère à monter au créneau contre les paroles de nos Sages. En l'occurrence, ils réussirent à semer la confusion au sein du peuple, vu qu'ils utilisaient les mêmes signaux lumineux pour diffuser de fausses dates.

En conséquence de quoi, nos Sages décidèrent qu'il était temps d'opter pour une autre solution : dorénavant, seules des personnes triées sur le volet pouvaient se rendre de ville en ville pour annoncer le début du mois (Roch Hachana 18a). Cette méthode comportait toutefois une sérieuse

faiblesse, l'information mettant naturellement beaucoup plus de temps à être relayée dans tout le pays, et à plus forte raison dans des contrées étrangères. Il n'était donc pas rare de voir des messagers atteindre leur destination en diaspora avec plusieurs semaines de retard, bien après le début des fêtes ! Or, comme on vient de l'expliquer, il était impossible de savoir si un mois comportait 29 ou 30 jours sans ces envoyés, ce qui risquait de décaler tous les jours de fêtes ! Prenons un exemple : dans le cas hypothétique où le mois d'Adar disposerait de 30 jours, les juifs résidant en exil, n'ayant pas reçu l'information, passeraient au mois de Nissan un jour plus tôt. De ce fait, ils célébreraient et termineraient Pessah un jour plus tôt, et en arriveraient à consommer D.ieu préserve du Hamets le dernier jour de Pessah !

Nos Sages durent donc instituer un jour de Yom Tov supplémentaire pour ceux qui résidaient en dehors de la Terre sainte. De cette façon, dans le cas abordé plus haut, même si certains juifs avaient commencé Pessah le 13 Nissan, croyant qu'il n'y avait que 29 jours en Adar, ils seront encore en fête le 14 Nissan, correspondant à leur second jour de Pessah.

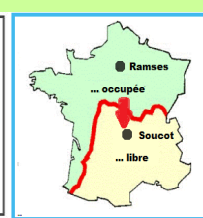
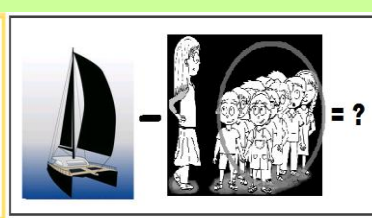
Certains ne manqueront pas cependant de faire remarquer que toutes ces considérations ne sont plus d'actualité, plus particulièrement de nos jours où nos Sages ne sont plus persécutés (Bétsa 4b). Ils peuvent librement s'appuyer sur les travaux d'Hillel Hanassi (à ne pas confondre avec Hillel Hazaken, partenaire d'étude de Chamay) pour publier notre calendrier hébraïque, basé cette fois sur des calculs et non l'observation de la lune. Alors pourquoi perpétue-t-on encore cette coutume a priori dépassée ?

La réponse la plus connue se trouve dans le Zohar (en dehors du fait qu'il est très compliqué d'annuler un décret rabbinique) : en réalité, les juifs privés de leur Terre mettent beaucoup plus de temps à atteindre le niveau spirituel requis pour chaque fête, raison pour laquelle ils doivent en prolonger la sainteté.

La Haftara du second jour de Pessah trouve donc un écho tout particulier pour nos frères encore en exil. En effet, on y rapporte l'histoire du roi Yochiyahou, descendant du roi David, qui intervient près de 50 ans après l'arrivée des Koutim ! La Guemara (Méguila 14b) rapporte qu'il réussit, avec l'aide du prophète Yirméya, à organiser un Pessah en présence de toutes les tribus. Nos Sages nous transmettent ainsi un message d'espoir, en attendant que le Machiah, descendant lui aussi du roi David, nous réunisse à son tour à Jérusalem où nous célébrerons Pessah tous ensemble. Amen.

Yehiel Allouche

Rébus



Veille de Pessah qui tombe Chabbat

Cette année, la veille de Pessah tombe un Chabbat mais pas de panique ! Avec un peu de préparation, je vous assure que tout se passera très bien. Prenons point par point ce qui diffère des autres années.

La Recherche du Hamets qui se fait normalement la veille au soir de Pessah ne pourra être faite vendredi soir comme l'explique le Beth Yossef car on ne pourra déplacer alors la bougie. On la fera donc jeudi soir avec la Berakha habituelle. Si on se rappelle vendredi soir qu'on n'a pas encore fait la Bedika, on la fera Chabbat matin avant 11h12 pour Paris (11h05 pour Marseille) dans les pièces bien éclairées par le soleil et samedi soir avec une bougie dans les autres endroits.

L'élimination du Hamets se fera vendredi matin avant 11h13 (Paris, Marseille 11h06) d'après la plupart des Poskim pour ne pas se différencier des autres années. Certains autoriseront de le faire jusqu'à Hatsot (environ 12h55 à Paris) comme semble penser le Choul'han Aroukh.

Quant au **Bitoul du Hamets** (l'annulation du Hamets par la parole), le Choul'han Aroukh (444,6) écrit qu'il se fera Chabbat matin avant 11h12 (à Paris et 11h05 Marseille). On n'aura pas besoin de le faire aussi vendredi puisque nous devons le faire de toute manière le Chabbat matin du fait du Hamets qu'on garde pour les repas de Chabbat.

Concernant l'**interdiction de travailler l'après-midi veille de Pessah**, il y a différentes raisons. D'après le Yérouchalmi c'est en raison du Korban Pessah dont la Che'hita devait se faire à ce moment-là. D'après Rachi, c'est pour ne pas que l'on soit trop occupé et que l'on en vienne à oublier les préparatifs de Pessah. Le Bihour Halakha explique donc que cette année où le Korban Pessah aurait dû se faire (ou plutôt se fera b'h) Chabbat, d'après le Yérouchalmi il n'y a pas lieu d'interdire le travail vendredi après-midi mais d'après la raison de Rachi, cela sera interdit car la plupart des préparatifs se font vendredi. Le Bihour Halakha écrit que la plupart des décisionnaires retiennent la raison du Yérouchalmi et on aura donc le droit de travailler cette année vendredi après-midi et ainsi tranche le Rav Ovadia. Cependant, le Caf Ha'haïm écrit que celui qui voudra se montrer pointilleux sera digne de bénédictions. Enfin, il est à noter qu'il y a lieu de ne pas travailler à partir de l'heure de Minha (13h27 ou 16h35 à Paris celui qui s'appuie sur le deuxième horaire n'est pas perdant d'après le Michna Beroura) comme chaque Chabbat de l'année à moins que cela soit clair qu'il le fasse en l'honneur du Chabbat, comme se raser...

Le Michna Beroura (444,4) écrit qu'on devra ce Chabbat **prier de bonne heure** afin d'avoir le temps de faire le repas du matin tranquillement et ne pas risquer de fauter.

On arrive enfin à la **Seouda du Matin** et **Seouda Chlichit**. Il y a deux façons de faire qui ont chacune leur source et leurs appuis.

D'après le Gaon et ainsi semble être à peu près l'avis du Michna Beroura, on découpera la Seouda du matin en deux. C'est-à-dire qu'on fera un premier repas avec du pain puis on fera Birkat, on se déplacera (si on peut sortir de la maison c'est mieux) on patientera un petit moment (certains écrivent qu'il faut une demi-heure, d'autres autorisent un quart d'heure et même moins) puis on refera Netila puis un repas avec du pain pour la Seouda Chlichit. Tout cela bien évidemment avant l'heure d'interdiction du Hamets (9h59 à Paris et 9h53 à Marseille certains sont plus indulgents et autorisent jusqu'à 10h10 à Paris et un peu avant à Marseille). Il sera bien aussi de manger encore un petit quelque chose après Minha de manière à être quitte d'après tout le monde comme expliqué plus loin.

Mais il existe une autre solution, celle du Choul'han Aroukh (444,1) qui écrit de manger un premier repas avec du pain avant l'heure d'interdiction du Hamets, puis de faire Minha et seulement ensuite de faire Seouda Chlichit. Cette solution est celle retenue par les décisionnaires Séfarades car le temps de la Seouda Chlichit commence après Minha et d'après certains, on ne sera pas quitte avant comme l'écrit le Caf Ha'haïm (291,15 et 444,8). Mais selon cette solution, et si on a fait Motsi sur la Matsa Achira, il faudra faire attention de terminer sa Seouda Chlichit avant la dixième heure (16h05 Paris et 15h51 pour Marseille) pour pouvoir manger la Matsa avec appétit pendant le Seder. Dans le cas contraire, on verra plus loin quelle serait la solution. Lors de la Seouda Chlichit, on ne pourra manger de la Matsa afin de la goûter avec appétit le soir du Seder comme le stipule le Rama (481,2). Cependant, elle pourra se faire avec de la Matsa Achira d'après le Choulhan Aroukh (444,1) sur laquelle on fera Mezonot et Al Hamihya tant qu'on n'a pas mangé 216-230 grammes comme l'écrit le Rav Ovadia. Le Or Letsion précise qu'il serait bien de manger une telle quantité afin de s'acquitter d'après les avis qu'on doit faire Motsi pour la Seouda Chlichit comme pense le Choulhan Aroukh (291,5). Dans le cas où il est difficile de se procurer des Matsa Achira avec une bonne certification ou bien d'après le Rama qui écrit que l'habitude est de ne pas manger Matsa Achira, on pourra alors faire Seouda Chlichit avec de la viande, du poisson ou des fruits. L'ordre de préférence sera alors : de la viande ou du poisson, sinon avec un des sept fruits d'Israël, sinon avec du riz ou de la pomme de terre et enfin avec diverses autres fruits et légumes. Il existe une dernière solution qui est préférable à toutes, celle de faire cuire avant Chabbat une Matsa entière (ou du moins un morceau plus que Kazait (environ 25 grammes)) dans un bouillon de viande afin de lui donner du goût de viande et faire Motsi dessus. On pourra tout aussi bien la frire. Dans le cas où elle s'est cassée, on fera dessus Mezonot et Al Hamihya. (Cette solution n'est pas valable pour le premier et le deuxième repas d'après Rav Ben Tsion qui pense qu'on fera alors Mezonot dessus à moins de manger 216-230 grammes).

Cependant, dépassé 16h05 Paris et 15h51 pour Marseille, le Choulhan Aroukh (471,1) écrit qu'on pourra manger des fruits et des légumes à condition de ne pas se remplir le ventre avec. Le Michna Beroura rajoute la viande ou le poisson. Enfin, le Rav Ovadia Yossef écrit qu'on pourra faire Seouda Chlichit après ce temps avec une quantité de moins d'un Kabetsa (environ 50 grammes) de Matsa Achira.

On ne mangera pas lors des premiers repas des aliments qui collent à l'assiette et rendent difficile le nettoyage de celle-ci comme l'écrit le Choulhan Aroukh (444,3). Le Michna Beroura explique qu'il est interdit de laver les assiettes et couverts car ceci s'apparente à de la préparation pour le Yom Tov ce qui est interdit. La meilleure des solutions de nos jours serait de manger dans des ustensiles jetables.

Enfin, après le dernier repas Hamets, on époussettera la nappe, balaiera l'endroit où on a mangé et préparé le Hamets et on jettera les miettes aux toilettes. Dans le cas où il reste un gros morceau de Hamets, on l'émiettera et le jettera aux toilettes ou bien on le donnera à un non-juif en lui faisant allusion de l'emporter de manière discrète et non par un Rechout Arabim. On évitera aussi de le jeter à la poubelle. Mais si on jette le Hamets dans un sac hermétique et qu'on y verse un produit le rendant non consommable (javel, ou autre) en mélangeant convenablement, ce sera permis d'après tout le monde. On pourra faire de même avec les ustensiles jetables qui sont imprégnés de Hamets. S'il nous reste du Hamets après l'heure d'interdiction, celui-ci sera Mouksé, n'étant d'aucune utilité, on le couvrira donc avec un ustensile et on le brûlera après Yom Tov. Les ustensiles non jetables qu'on utilise avec du Hamets, le Choulhan Aroukh écrit de les ranger avec les ustensiles de l'année de manière à ne pas risquer de les utiliser par inadvertance.

Enfin, on fera attention de vérifier les endroits où on a rentré du Hamets, de bien se laver la bouche et les dents afin d'éradiquer tout reste de Hamets. N'oublions pas qu'il faudra attendre la fin du Chabbat pour préparer la table de Pessah et il sera préférable de faire le maximum des préparatifs avant Chabbat (comme par exemple la vérification du Maror qui est plus simple de jour) afin de pouvoir débiter cette si belle soirée rapidement.

